



ARRETE N° 102/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président dans son alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214 000 € ht, et lorsque les crédits sont ouverts au budget »,

Vu la décision d'engager une consultation pour la mission de pré-programmation pour la réhabilitation de la friche Perrier au Cheylard,

Considérant la nécessité de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général pour modification du besoin,

ARRETE

Article 1 : Le Président décide, dans le cadre de la consultation pour la mission de pré-programmation pour la réhabilitation de la friche Perrier au Cheylard, de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général pour modification du besoin. Une nouvelle consultation pourra être passée ultérieurement.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône.

Fait à Le Cheylard

Le 22/05/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux

